



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

70 BIS BD CLEMENCEAU

LE 26 DECEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1678

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise L.D.P.C.ARTIQUE ROCHEFORT, sise 36 avenue Wilson - 17300 ROCHEFORT, en date du 05 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°68 au n°72 bd Clémenceau, le mardi 26 décembre 2006 (la journée).

Ce couloir de circulation sera réservé au stationnement du camion de la société de déménagement et au monte-meubles sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : Au droit du déménagement, la circulation sera perturbée et une signalisation adaptée sera mise en place pour délimiter les deux sens de circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 décembre 2006,

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 décembre 2006*